

ASS -

ARR_2026_30

Nomenclature : 5.4.3

Délégation de fonction et de signature au 4e conseiller délégué (4e autre membre du Bureau) en charge des finances

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 10 avril 2026,

Vu la délibération n°2026-41 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2026-42 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026, portant fixation du nombre de Vice-Présidents à 13 et des autres membres du Bureau à 5,

Vu la délibération n° 2026-43 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026, portant élection de 13 Vice-Présidents et de 5 autres membres du Bureau,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT, le Président, peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Considérant que les 13 Vice-Présidents de la Saintes - Grandes Rives - L'Agglo sont tous titulaires d'une délégation par arrêté du Président,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe CALLAUD, 4^e conseiller délégué (4^e autre membre du Bureau), pour traiter des questions relatives aux finances et pour la signature des pièces comptables, et notamment les mandatements, les titres de recettes, les bons de commande, les courriers et documents afférents.

ARTICLE 2 : Cette délégation sera mentionnée sur tous les actes concernés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **17 AVR. 2026**
et de sa publication le **17 AVR. 2026**
et de sa notification le

Fait à Saintes, le **16 AVR. 2026**

Le Président,



SAINTES GRANDES RIVES
12 bd Guillet Maillet
17100 SAINTES
L'AGGLO
Bruno DRAPRON